



Les conseils d'administration du second trimestre 2008

La rentrée se prépare maintenant !

1 – L'examen de la répartition de la DHG

Les conseils d'administration du second trimestre donnent chaque année lieu à l'exercice délicat de l'examen de la répartition de la DHG. Traditionnellement, la marge d'autonomie des C.A. était réduite et une fois les enseignements obligatoires et les options servis, il ne restait pas grand-chose pour traduire en actions les axes prioritaires du projet d'établissement.

Cette année cet exercice devient périlleux car dans de très nombreux établissements, la structure même de la DHG ne permet pas un examen sérieux de la répartition de la dotation.

En effet, de nombreux collèges et lycées, y compris en ZEP, subissent une baisse substantielle de leur dotation horaire allant jusqu'à 10% voire plus dans certains cas. Cette dotation ne permettra pas aux établissements d'assurer la nécessaire répartition des heures entre les disciplines et les chefs d'établissements en sont autant conscients que nous-mêmes.

Dans bon nombre de cas, il ne sera pas possible d'assurer tous les enseignements et activités obligatoires, l'aide aux élèves, les itinéraires de découverte, les heures de vie classe, les dédoublements...

Qui plus est, les suppressions massives de postes produisent leurs effets. Il est, en effet, amplement fait recours aux heures supplémentaires annuelles (HSA), voire aux heures supplémentaires effectives (HSE), dans des proportions qui dépassent parfois les 10% des besoins. Or, un enseignant ne peut réglementairement se voir imposer plus d'une HSA hebdomadaire (soit environ 6% de ses obligations de service) et aucune HSE.

Qui effectuera ces heures supplémentaires et sous quelle pression ? L'administration veut-elle opposer les parents et les enseignants, les premiers exigeant que les cours soient assurés et les seconds étant contraints d'accepter des heures supplémentaires ?

A supposer qu'un enseignant accepte plusieurs heures supplémentaires, quelle marge lui restera-t-il pour travailler en équipe et éventuellement contribuer à remplacer un collègue absent ?

L'administration va-t-elle faire appel à des vacataires 200 heures qu'elle chasse à la 200^{ième} heure et qu'elle ne remplace qu'avec infiniment de lenteur ?

La FCPE dénonce la dégradation de la qualité de l'offre d'enseignement et le recours abusif aux heures supplémentaires des enseignants qui a pour conséquence d'aggraver les conditions d'étude des élèves.

L'effet pervers est évident : la diversification de l'offre pédagogique ne peut que se réduire, l'encadrement des élèves ne peut que se dégrader, les remplacements d'enseignants absents ne peuvent qu'être plus problématiques. C'est un mauvais coup porté aux collégiens et lycéens !

Quelle attitude adopter ?

Avant qu'il en soit délibéré en C.A., la question de la DHG est **obligatoirement** instruite par la commission permanente qui produit des conclusions. Cf. article 17 du décret n° 85-924 : « toute question inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux domaines définis à l'article 2 doit avoir fait l'objet d'une **instruction** préalable en commission permanente, dont les **conclusions** sont communiquées aux membres du conseil. »

Plus que jamais, il est nécessaire que la commission permanente réalise un travail d'instruction et produise des conclusions et ne se contente pas d'être une simple chambre d'enregistrement.

L'instruction mettra par exemple en évidence :

- L'augmentation des effectifs par classe ;
- La disparition d'activités ou d'enseignements ;
- La suppression de filières BEP ;
- La suppression de postes d'enseignants comblés partiellement par des heures supplémentaires (moyens temporaires et marginaux) ;
- La baisse du taux d'encadrement des élèves ;
- L'augmentation des absences mal ou non remplacées.

Tous ces éléments doivent être repris et exposés dans les **conclusions** de la commission.

Selon les conclusions de la commission permanente, plusieurs stratégies sont envisageables :

- la situation est bonne, la répartition de la DGH sera examinée en C.A. et éventuellement approuvée ;
- la situation est inacceptable et il convient de le faire savoir :
 - il est envisageable que les usagers (élus parents et élus élèves) et les personnels se concertent pour que le quorum ne soit pas atteint lors de la 1^{ère} convocation du C.A.
 - il est envisageable que les usagers (élus parents et élus élèves) et les personnels se concertent pour que le point de l'ordre du jour relatif à la DHG ne soit pas adopté (éventuellement lors de la 2^{nde} convocation du C.A.).

Il convient, par cette utilisation de la procédure, de faire remonter les doléances des usagers et personnels aux inspecteurs d'académie et aux recteurs via les chefs d'établissement qui seront préalablement informés de la démarche. Parallèlement, des communications en direction de la presse locale sont à organiser.

Il convient aussi d'alerter les élus et d'interroger les candidats aux prochaines élections sur les dégradations que vous aurez constatées.

Lorsque l'examen de la DHG viendra finalement en délibération au C.A., la FCPE appelle ses élus à déposer un vœu dénonçant la dégradation de la qualité de l'offre d'enseignement et à voter contre la répartition des moyens horaires qui leur sera proposée si le recours abusif aux heures supplémentaires des enseignants a pour conséquence d'aggraver les conditions d'études des élèves.

Quelle est la marche à suivre pour faire adopter un vœu en conseil d'administration ?

L'article 17 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 précise :

« Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances, il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

L'ordre du jour est adopté en début de séance ; toute question inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux domaines définis à l'article 2 doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable en commission permanente, dont les conclusions sont communiquées aux membres du conseil. »

Si l'on souhaite qu'une question soit débattue, on en demande l'inscription à l'ordre du jour au chef d'établissement à l'avance, ou même on demande son inscription en séance avant de procéder à l'approbation de l'ordre du jour.

La circulaire du 27 décembre 1985 précise :

« 2.2. LES COMPÉTENCES CONSULTATIVES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration peut, à son initiative, **adopter tous vœux** sur les questions intéressant la vie de l'établissement. »

Si l'on désire voir adopter un vœu, il convient de rédiger un texte, de vérifier qu'il a trait à une question inscrite à l'ordre du jour ou de demander l'inscription d'une question permettant d'émettre le vœu.

Voir l'exemple de vœu, à adapter et à compléter selon votre situation. Ce vœu peut bien entendu être présenté conjointement avec les autres associations de parents de l'établissement, les enseignants, les lycéens...

2 – Les autres points à l'ordre du jour

2.1 - Le poids du cartable

L'importance de l'examen de la DHG ne doit pas occulter la nécessaire poursuite de l'action dans d'autres domaines, par exemple **la question du poids du cartable**.

La circulaire n° 2008-002 du 11 janvier 2008 précise ainsi : « Chaque établissement doit se mobiliser pour trouver les solutions les mieux adaptées à son environnement. Le conseil d'administration doit, d'ici la fin du 1er trimestre 2008, aborder la question du poids du cartable et des fournitures scolaires en prenant appui sur les propositions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). »

2.2 - Le renouvellement des contrats aidés

Le renouvellement des contrats aidés qui arrivent à échéance (CAV, contrats d'avenir ou bien CAE, contrats d'accompagnement dans l'emploi) est également une question susceptible d'être inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

En effet, les suppressions de postes ne visent pas que les personnels enseignants mais aussi l'ensemble des personnels.

Actuellement, on enregistre une forte baisse des contrats aidés, l'ANPE n'en délivre pratiquement plus. Or, ces contrats ont été très largement utilisés dans le fonctionnement des établissements scolaires. Comme l'explique Jean-Jacques Hazan dans son éditto à paraître dans la *Famille et l'Ecole* du 29 février 2008 : « Les baisses significatives de ces postes mettent en péril aujourd'hui le fonctionnement de bon nombre de collèges et de lycées. La transformation de postes de surveillants, d'agents d'entretien ou d'administratifs en contrats aidés a contribué à fragiliser le système lui-même. Et maintenant, leur suppression massive conduit à des baisses du nombre d'adultes mais aussi à ne plus savoir comment seront assurées certaines tâches. Et que fait l'Education nationale, que répond-elle aux demandes, aux alertes solennelles ? Rien ! ».